
**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 (PHASE 2) DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À ÉNERGIR - DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022**

RENCONTRE D'INFORMATION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 1 et p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0173](#);
 - (iv) Dossier R-4175-2021, [D-2022-098](#), p. 6, par. 12 et 13;
 - (v) Dossier R-4136-2020, [D-2021-082](#), p. 6, par. 8, 9 et 10;
 - (vi) Dossier R-4114-2019, pièce [B-0161](#);
 - (vii) Dossier R-4114-2019, [D-2020-097](#), p. 6, par. 6 et 7;
 - (viii) Dossier R-4079-2018, [D-2019-021](#), p. 6, par. 10 et 12;
 - (ix) D-2023-037, p. 10, par. 36;
 - (x) Décision [D-2022-160](#), p. 7, par. 19.

Préambule :

(i) « Depuis plusieurs années, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente l'ensemble du contenu de son dossier de rapport annuel aux intervenants ainsi qu'au personnel technique de la Régie de l'énergie (Régie) dans le cadre d'une rencontre d'information. [...] »

Des améliorations ont été apportées à l'organisation de cette rencontre au fil des ans pour favoriser l'apport de précisions pertinentes sur les pièces déposées au dossier. Malgré tous les efforts déployés, Énergir constate malheureusement que cette rencontre s'avère trop souvent inefficace et remet donc en doute sa valeur ajoutée dans le processus d'analyse des dossiers de rapports annuels. » [nous soulignons]

(ii) « De plus, dans un souci d'efficacité et afin de lui permettre de mobiliser les personnes pertinentes, Énergir prierait la Régie et les intervenants dont l'intention est de participer à la rencontre d'information de lui indiquer au plus tard **le 1^{er} février 2023** les sujets ainsi que les pièces exactes qu'ils souhaiteraient voir être abordés, le cas échéant. Énergir leur demanderait aussi par la même occasion de déposer au dossier les questions précises et complètes pour lesquelles ils veulent obtenir des réponses lors de la rencontre en lien avec lesdits sujets et pièces préalablement identifiés. »

(iii) La liste des participants à la rencontre du 9 février 2023 déposée par Énergir.

(iv) « [12] Entre les 3 et 14 février 2022, l'AHQ-ARQ, l'ACIG, la FCEI, le GRAME, le ROEE et SÉ-AQLPA déposent leur demande de paiement de frais pour leur participation à la Rencontre d'information. »

[13] Le 10 mars 2022, la Régie rend sa décision procédurale D-2022-03010, par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à la FCEI, rejette la demande d'intervention de SÉ-AQLPA et ordonne au Distributeur de payer les frais pour la Rencontre d'information. »

(v) « [8] Le 4 février 2021, le GRAME, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA déposent leurs demandes d'intervention accompagnées de leurs budgets de participation. Le 8 février 2021, le ROÉÉ dépose sa demande d'intervention et sa liste de sujets d'intervention amendées. Le 9 février 2021, le Distributeur dépose ses commentaires relatifs à ces demandes. Le 12 février 2021, le GRAME, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA répondent aux commentaires d'Énergir.

[9] Entre les 2 et 16 février 2021, l'ACEFQ, l'ACIG, le GRAME, la FCEI, OC, le ROÉÉ et SÉ-AQLPA déposent des demandes de paiement de frais pour leur participation à la Séance de travail.

[10] Le 1^{er} mars 2021, la Régie rend sa décision procédurale D-2021-02411, par laquelle elle rejette les demandes d'intervention du GRAME, du ROÉÉ et de SÉ-AQLPA et ordonne au Distributeur de payer les frais pour la Séance de travail du 28 janvier 2021. » [notes de bas de page omises]

(vi) Liste des participants à la rencontre d'information du 30 janvier 2020.

(vii) « [6] Le 6 février 2019, l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA déposent leur demande d'intervention accompagnée de leur budget de participation. Le 11 février 2020, le Distributeur dépose ses commentaires relatifs à ces demandes. Le 13 février 2020, l'ACEFQ réplique aux commentaires d'Énergir.

[7] Le 27 février 2020, la Régie rend sa décision procédurale D-2020-024, par laquelle elle ordonne au Distributeur de payer les frais pour la séance d'information du 30 janvier 2020 et accorde le statut d'intervenant à l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA. »

(viii) « [10] Pour ces motifs, la Régie rejette la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.

[12] Dans le cadre du présent dossier, une présentation du Rapport annuel 2018 a eu lieu lors d'une séance d'information le 30 janvier 2019, à laquelle ont assisté l'ACIG, la FCEI, le GRAME, le ROÉÉ, SÉ-AQLPA et l'UMQ, de même que le personnel de la Régie. »

(ix) « [20] La Régie n'entend pas, à ce stade-ci, se prononcer sur la proposition d'Énergir de mettre fin à la rencontre d'information visant la présentation du Rapport annuel. Elle examinera cette proposition et les pistes d'amélioration possibles dans le cadre de l'examen de la Demande. » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 En référence (i), Énergir indique que la rencontre annuelle d'information tenue depuis plusieurs années s'avère inefficace et remet en question sa valeur ajoutée dans le processus d'analyse des dossiers de rapports annuels. En référence (ii), Énergir demande à la Régie et

aux intervenants d'indiquer les sujets et les pièces exactes que ceux-ci souhaiteraient voir être abordé ainsi que de déposer des questions précises et complètes, le cas échéant. Enfin, la référence (iii) indique que 6 analystes représentant cinq intervenants et 9 membres du personnel de la Régie de l'énergie ont participé à la rencontre d'information du 9 février 2023.

- 1.1.1. Compte tenu de la participation à la rencontre du 9 février 2023 et des instructions communiquées par Énergir à la Régie et aux intervenants, veuillez commenter l'utilité de la communication préalable des sujets, des pièces et des questions précises et complètes.

Réponse :

Pour qu'une rencontre d'information puisse s'avérer efficace, les participants doivent être en mesure d'y obtenir des réponses complètes et précises.

Or, depuis la mise en place de la rencontre d'information, le nombre de pièces déposées dans le cadre des rapports annuels d'Énergir a plus que triplé. Alors qu'une trentaine de pièces composait le dossier lié à l'exercice terminé le 30 septembre 2000, c'est plus de 90 pièces (excluant les pièces confidentielles portant sur les états financiers des compagnies apparentées) qui ont été déposées dans le cadre du rapport annuel de l'exercice se terminant le 30 septembre 2022.

La multitude de documents et de suivis sur des sujets pointus requiert, pour sa production, la participation d'un grand nombre de spécialistes dans tous les domaines d'activité d'Énergir. C'est la raison pour laquelle Énergir a demandé, dans les dernières années, la coopération des participants pour identifier, préalablement à la rencontre d'information, les sujets et pièces qu'ils souhaitaient aborder.

Comme mentionné dans sa pièce B-0007, Énergir-2, Document 1 (page 3) :

« Considérant l'ampleur du dossier ainsi que la variété et la complexité des sujets qui le composent, Énergir s'efforce de mobiliser pour cette rencontre les personnes spécialisées dans la production des documents qui seront abordés par les participants, de manière à fournir des réponses plus précises et rapides aux questions qui seront formulées. »

Cette formule s'est malheureusement avérée très inefficace, coûteuse et décevante pour les équipes d'Énergir alors que certaines années, jusqu'à 48 % des pièces annoncées par les participants, et pour lesquelles du personnel d'Énergir avait été mobilisé, n'ont aucunement été abordées lors de la rencontre.

Cette mobilisation et coordination d'environ 25 personnes chaque année (12 pour la rencontre de février 2023 avec les améliorations apportées) au sein d'Énergir dans une seule et même journée se révèle un exercice insoutenable.

Devant la décision de la Régie de maintenir la rencontre d'information pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2022, Énergir a tenté, à tout le moins, de réduire les inefficacités. C'est donc dans ce contexte qu'Énergir a exigé des participants, pour la rencontre d'information tenue au présent dossier, que des questions précises soient formulées préalablement à la rencontre.

La connaissance des questions précises des intervenants a été fort utile et a permis aux équipes d'Énergir :

- de mobiliser les bonnes personnes-ressources;
- de restreindre le nombre de personnes-ressources mobilisées inutilement;
- de se préparer convenablement pour répondre aux participants.

Dans le contexte où une proportion raisonnable des participants à la rencontre a répondu aux exigences de cette nouvelle approche, cette dernière s'est donc avérée plus efficace et efficiente pour Énergir que les rencontres antérieures, où seuls les sujets et pièces visés étaient annoncés par les participants.

Cela étant dit, Énergir réitère que l'abolition de la rencontre d'information ne causerait aucun préjudice aux intervenants et favoriserait davantage l'efficacité et l'allégement réglementaire, comme en témoignent ses réponses aux questions 1.2.1, 1.2.4 et 1.2.5, que le maintien de l'approche utilisée lors de la rencontre du 9 février 2023.

- 1.1.2. Plus particulièrement, veuillez préciser si la communication au préalable des sujets a permis à Énergir d'identifier et de mobiliser le personnel requis en vue de la rencontre annuelle. Veuillez préciser si cette approche s'est avérée plus efficace pour l'organisation de la rencontre annuelle.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.1.

- 1.1.3. Veuillez préciser si la communication préalable des sujets a permis aux membres du personnel d'Énergir de mieux préparer leurs réponses.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.1.

1.1.4. Dans l'ensemble, veuillez préciser si la communication préalable des sujets, des pièces ainsi que des questions précises et complètes a contribué à améliorer le niveau d'efficacité de la rencontre d'information.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.1.

1.2 À partir des références iii) à ix), la Régie a préparé le tableau suivant :

<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de dossier d'examen du rapport annuel • Année tarifaire examinée • Numéro de dossier tarifaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux rencontres d'information¹ • Dates des rencontres d'information 	Nombre de demandes d'intervention au dossier du Rapport annuel	Nombre d'interventions autorisées par la Régie au dossier du Rapport annuel
R-4209-2022 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 R-4151-2021	5 9 février 2023	1	1
R-4175-2021 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 R-4119-2020	6 27 janvier 2022	2	1
R-4136-2020 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 R-4076-2018	7 28 janvier 2021	3	0
R-4114-2019 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 R-4018-2017	6 30 janvier 2020	1	0
R-4079-2018 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 R-3987-2016	6 30 janvier 2019	3	3

Note : ¹ Le nombre de participants fait référence au nombre d'organismes ou regroupements ayant participé aux rencontres d'information, en excluant le personnel de la Régie et d'Énergir.

À la lecture de ce tableau, la Régie constate qu'au cours des cinq derniers exercices le nombre de participants aux rencontres d'informations varie entre 5 et 7. De même, à la suite de la rencontre d'information, entre une et trois demandes d'intervention ont été formulées et la Régie n'a reconnu un ou des intervenants qu'à trois reprises.

1.2.1. Veuillez commenter les écarts observés entre le nombre de participants et le nombre de demandes d'intervention pour les cinq derniers dossiers portant sur l'examen du Rapport annuel.

Réponse :

Tout d'abord, Énergir constate une inversion au tableau précédent à l'égard des dossiers R-4114-2019 et R-4079-2018, pour lesquels les nombres des demandes d'intervention et des interventions autorisées par la Régie ont été intervertis entre les deux dossiers.

En ce qui concerne le faible nombre de demandes d'intervention pour les cinq derniers dossiers portant sur l'examen du rapport annuel, Énergir soumet qu'à son avis, il est le reflet de l'analyse circonscrite associée à ce type de dossier. Comme le mentionnait la Régie dans sa décision D-2022-030 (dossier R-4175-2021) :

« [13] Dans le cadre de l'analyse des demandes d'intervention au présent dossier, la Régie tient compte des principaux objectifs recherchés lors de l'examen d'un rapport annuel. Elle rappelle que cet examen a essentiellement pour objet de vérifier les résultats financiers réels ainsi que la conformité d'application des normes, principes et paramètres établis dans les dossiers tarifaires ou d'autorisation d'investissement, aux fins d'établir les trop-perçus et les manques à gagner. »
[Énergir souligne]

Ainsi, le faible nombre de demandes d'intervention s'expliquerait surtout par le fait que contrairement à l'analyse des dossiers tarifaires, celle des rapports annuels est peu susceptible d'engendrer des impacts majeurs à long terme sur la clientèle. En effet, ce type de dossier ne vise aucunement l'établissement de stratégies et de méthodes qui régissent les services et tarifs de la clientèle. Énergir soumet que ce serait donc davantage le caractère plus limité de l'analyse des dossiers de rapports annuels, plutôt que la tenue d'une rencontre de présentation de ce dossier, qui explique le faible nombre de demandes d'intervention dans ce type de dossier.

- 1.2.2. Veuillez préciser si, selon Énergir, le fait que le nombre de demande d'intervention soit inférieur au nombre de participants aux rencontres d'information peut témoigner de la pertinence de tenir des rencontres d'information, notamment en répondant aux questions des participants. Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.1.

- 1.2.3. Veuillez préciser si, selon Énergir, il serait préférable que les personnes intéressées déposent dès le dépôt du dossier une demande d'intervention ou qu'un nombre moins important de demandes d'intervention soit déposé dans le cadre des dossiers d'examen du Rapport annuel.

Réponse :

Énergir est d'avis que le temps octroyé aux analystes des personnes intéressées pour prendre connaissance de l'ensemble des pièces déposées dans le cadre d'un dossier de rapport annuel est essentiel pour leur permettre de juger de la nécessité de soumettre une demande d'intervention au dossier. Ceci est d'autant plus vrai que les pièces du rapport annuel sont généralement déposées en décembre juste avant le congé des Fêtes et que les personnes intéressées n'en prennent donc pas nécessairement connaissance immédiatement. Le dépôt de demandes d'intervention préalablement à la lecture du dossier risquerait d'engendrer, par excès de prudence, un nombre plus important de demandes d'intervention, ce qui alourdirait le processus réglementaire au lieu de l'alléger.

- 1.2.4. Veuillez préciser si, à la suite de la tenue de la rencontre annuelle, le fait qu'un nombre de demandes d'intervention inférieur au nombre de participants aux rencontres d'intervention constitue une forme d'allègement réglementaire.

Réponse :

Comme mentionné précédemment, force est de constater que la rencontre d'information ne procure pas l'allègement réglementaire escompté.

Tout d'abord, l'organisation de cette rencontre est devenue très complexe avec les années, compte tenu du volume grandissant de pièces à couvrir et du nombre de personnes à mobiliser pour assurer un transfert d'information pertinente.

Ensuite, la nature même des dossiers de rapports annuels, dont l'analyse vise essentiellement à vérifier les résultats financiers et à s'assurer de la conformité d'application des normes et principes déjà autorisés, est moins propice à la présence d'éléments complexes justifiant des demandes d'intervention.

En présence d'éléments plus complexes au dossier, ce qui est somme toute rare dans le cadre d'un rapport annuel, Énergir soumet que le nombre de demandes d'intervention ne sera pas réduit du fait de la tenue d'une rencontre d'information préalable. En effet, bien que lors de la rencontre d'information, le personnel d'Énergir s'efforce de fournir des réponses complètes et précises aux questions des intervenants, il n'en demeure pas moins que ces réponses se limitent à des informations pouvant s'exprimer verbalement et ne peuvent comporter aucune analyse de scénarios, production de tableaux ou réponse très détaillée. Le cas échéant, des réponses écrites à des demandes de renseignements formelles peuvent parfois s'avérer pertinentes pour procurer à l'intervenant le degré de précision dont il a besoin pour procéder à ses analyses et recommandations.

De plus, en l'absence de notes sténographiques portant sur la rencontre tenue, toute l'information échangée n'est consignée nulle part au dossier. Or, en présence de débats sur des éléments plus complexes, il est compréhensible que les analystes des

intervenants souhaitent que ces informations soient consignées par écrit au dossier pour références futures. Le médium pour y parvenir est de procéder par demandes de renseignements écrites et donc de demander à intervenir au dossier.

Pour toutes ces raisons, Énergir ne croit pas que la tenue d'une rencontre d'information a une influence notable sur le nombre de demandes d'intervention dans le cadre des dossiers de rapports annuels ni qu'elle procure un allègement au processus réglementaire.

- 1.2.5. Veuillez indiquer si l'approche utilisée pour la rencontre d'information tenue le 9 février 2023 telle que décrite à la référence (ii) pourrait constituer une approche acceptable pour Énergir pour les années à venir afin de présenter les informations déposées pour le dossier du Rapport annuel. Veuillez élaborer.

Réponse :

Bien que l'approche telle que décrite à la référence (ii) et utilisée lors de la rencontre du 9 février 2023 offre une piste d'amélioration aux formules utilisées précédemment pour ce type de rencontre, il n'en demeure pas moins que l'organisation d'une telle rencontre s'avère tout de même exigeante et complexe.

Malgré son format en mode virtuel (le retour de cette rencontre en mode présentiel ne serait plus possible depuis la mise en place du mode de travail hybride chez Énergir), la mobilisation et la coordination d'une douzaine de personnes d'Énergir, comme ce fut le cas le 9 février 2023, constitue tout de même un exercice laborieux à réaliser. De plus, ces personnes doivent souvent se rendre disponibles durant au moins une demi-journée puisqu'il est impossible de les convier à la rencontre pour une heure très précise.

Compte tenu de la lourdeur liée à l'organisation de cette rencontre, du caractère limité (voire de l'absence) des enjeux complexes contenus historiquement dans le cadre des dossiers de rapports annuels et du peu d'allègement réglementaire engendré par la rencontre, Énergir préconise l'abolition de la rencontre d'information.

- 1.3 En vous référant à (x), veuillez indiquer si la communication d'instructions au préalable telles que précisé à la référence (ii) peut constituer une piste d'amélioration possible pour la présentation du rapport annuel. Veuillez élaborer.

Réponse :

Énergir tient à mentionner qu'elle n'a pas évalué la proposition de SÉ-AQLPA contenue à la référence (x), mais qu'a priori, elle n'y voit aucun bénéfice tangible apparent.

En ce qui concerne la formule utilisée lors de la rencontre du 9 février 2023 comportant la communication d'instructions au préalable, Énergir réitère que l'abolition de la rencontre d'information ne causerait aucun préjudice aux intervenants et favoriserait l'efficacité et l'allègement réglementaire, comme en témoignent ses réponses aux questions 1.1.1, 1.2.1, 1.2.4 et 1.2.5.